

REGLEMENT du Concours Jonzac à Croquer 2024 du samedi 29 Juin

Art. 1 – Le concours est organisé par l'association « les Amis de Jonzac » est Ouvert à tous, professionnels ou amateurs (les enfants devront être encadrés par un adulte référent qui en a la responsabilité)

Art. 2 – Le concours a pour but de réaliser une œuvre en plein air. Toutes les techniques et tous les supports et disciplines sont admis : (huile, aquarelle, dessin, plume etc.).

Art. 3 – Le format est libre mais le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art. 4 – Pour participer, les candidats devront s'inscrire par téléphone à l'office de tourisme : **05 46 48 49 29 avant le 25 juin**, ou au plus tard **le 29 Juin entre 8h et 10h** au QG de l'association qui se trouvera au **Temple** rue St Gervais à **Jonzac**, lieu d'accueil du concours.

Art. 5 – L'inscription est **gratuite**. Cette inscription **implique l'acceptation du présent règlement**.

Art. 6 – Aucune signature, aucun signe distinctif ne devra être porté sur le tableau. Seules les œuvres dont le **support** aura été **identifié le jour du concours**, par le tampon de Jonzac à croquer et le numéro individuel visibles, seront admises à concourir.

Art. 7 – Le Thème : Mon Amie Pierre-Eau. Les œuvres réalisées entre 8h00 et 16h00 seront exclusivement effectuées sur des emplacements intrinsèques à la ville (plan des sites proposés aux non résidents) en laissant libre choix à l'artiste le détail, le monument, le paysage, ou une scène vivante en rapport avec la Pierre et/ou l'Eau.

Art. 8– Les œuvres des différentes catégories du concours, devront être réalisées dans le périmètre autorisé (plan du centre ville) et dans la rue. Les candidats ne pourront pas utiliser de supports photos (papier ou numérique)ou cartes postales.

Art. 9– Les œuvres, pour toutes les catégories (sans cadre et sans signature) terminées ou pas, seront **remises avant 16H00** au QG de l'association, au Temple, afin d'y être « jugées » avant 17h00 par les membres de l'association.

Art. 10 – **Le Samedi 29 Juin 2024**, pendant le concours, **les enfants et jeunes artistes mineurs** restent **sous la responsabilité de leurs parents ou adulte accompagnant**.

Art. 11 – Les lauréats primés, de chaque catégorie, devront céder leur droit de reproduction pour leurs œuvres en donnant leur autorisation expresse et spéciale à l' Association les Amis de Jonzac organisatrice de Jonzac à Croquer, et resteront la propriété de l'association jusqu'au 10 Juillet 2024 car les œuvres seront exposées du 01 au 07 Juillet au Cloître des Carmes à Jonzac (les artistes pourront éventuellement proposer leurs œuvres à la vente sous réserve d'en informer l'association organisatrice)

Art. 12 – **L'œuvre qui recevra le 1^{er} prix de la ville deviendra propriété de la ville de Jonzac, de même le 1^{er} prix de l'association deviendra propriété de l'association (les artistes qui refusent cette condition refusent le prix).**

Art. 13 – L'association Les Amis de Jonzac décline toute responsabilité en cas de vol et /ou dégradation des œuvres, pour tous dommages d'objets cassés.... Causés ou subis par les exposants

ou par les tiers. Ils renoncent, du fait de leur admission, à tout recours contre le comité organisateur (pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause). Chaque participant est donc responsable de son matériel et peut souscrire une assurance personnelle pendant la durée du concours.

Art. 14 – Les concurrents apposent **leur signature et de ce fait, acceptent le présent règlement.**
Rendez-vous le 29 Juin 2024 à partir de 8h pour cette formalité.

Art. 15 – Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, les artistes disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données qu'ils peuvent exercer par courrier à l'association les Amis de Jonzac, 40 rue James Sclafer Jonzac 17500.

Art. 16 – Le jury sera composé des membres de l'association, qui voteront à bulletin secret pour chaque œuvre en fonction de chaque catégorie. Le vote aura lieu entre 16h et 17h le 29 Juin et le résultat sera affiché à 17h00 autour d'un vin d'honneur et remise des prix.

Art. 17 – les différents prix sont :

Catégorie Adultes et plus de 16 ans professionnels et amateurs confondus

Prix de la ville : 1 prix 500€ -(le prix devient propriété de la Ville)

Prix de l'association « les Amis de Jonzac » : 3 prix 300€ - 150€ - 50€ (le 1^{er} prix devient propriété de l'association)

Lots de consolation pour les œuvres classées de 4^{ème} à 10^{ème}

Catégorie Enfants

3 prix catégorie jusqu'à 12 ans

3 prix catégorie de 12 à 16 ans

6 prix puis lot de consolation pour tous les enfants mineurs.